

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020**Procès Verbal**

Sur convocation en date du 9 décembre 2020, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 octobre 2020 à 18 h 30, à l'Espace Familles, sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	CHEVILLARD Jean Luc	
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	ARTAUD Jean Marc	
VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine	

Etaients excusés : Mesdames, Messieurs

BRUNET Myriam a donné pouvoir à Bernard PERRET
DAVID Magali a donné pouvoir à Annick LACOMBE
TAPONARD Emmanuel a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
CHATARD Kévin
CEREIZE Clément

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

A quelques jours des fêtes, M. le Maire rappelle que l'année écoulée a été particulièrement compliquée à bien des égards et en particulier pour installer un rythme régulier de réunions de majorité et de séances du conseil municipal.

M. le Maire félicite à nouveau Joséphine Mazué pour l'arrivée de Ange dans son foyer et lui remet de la part du Conseil municipal un présent.

M. le Maire remet à chaque Conseiller municipal de la part d'Audrey Chambard des chocolats car il lui tenait à cœur de les remercier d'avoir pris la décision d'annuler des loyers durant la période de fermeture administrative du premier confinement.

Enfin M. le Maire demande à M. Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, la transition écologique et les relations extérieures, sur la mise en place d'un centre de dépistage du COVID à Viriat. M. Morand indique qu'en lien avec les cabinets infirmiers et la pharmacie un centre de dépistage a été mis en place dès que il a été possible aux professionnels de santé de réaliser des tests antigéniques (résultat en 30 minutes) soit dès la mi novembre. Pour gérer les flux, les professionnels ont fait le choix de demander aux patients de prendre rendez vous. La Commune a mis à disposition la salle du CCAS pour permettre aux professionnels d'entreposer les dossiers administratifs et le matériel et le Comité des Fêtes a installé durant un week end le chapiteau dans lequel sont réalisés les tests. Parallèlement la Région Auvergne Rhône-Alpes organise une campagne de tests à l'échelle régionale en s'appuyant sur les Départements. Le Conseil Départemental l'Ain a ciblé les chefs de lieu de canton pour y installer des centres de dépistage sans rendez vous. Compte tenu de l'existence d'un centre de dépistage qui fonctionne depuis plus d'un mois grâce à l'initiative conjointe des cabinets d'infirmiers et de la pharmacie avec le concours de la Commune, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place un deuxième centre de dépistage

A cette occasion M. le Maire demande aux Conseillers d'avoir une pensée pour les familles viriaties qui ont été très touchées par la COVID 19. A ce titre, un hommage est rendu à la mémoire

de M. Gilles Dubois, qui a été élu Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments durant le mandat 2001-2008 et qui s'est fortement impliqué au service de la Commune.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2020

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020

2. MODIFICATION DES INSCRIPTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CA3B

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2020

Vu le courriel de M. le Président de la CA3B du 8 décembre indiquant que suite à l'appel à candidature 211 élus communautaires et 281 élus municipaux ont fait part de leur souhait de participer aux commissions thématiques

Devant ce nombre trop important de participants potentiels aux séances de commission, des critères de représentativité des communes membres de la CA3B ont été mis en place.

L'application de ces critères impose de faire des choix qui après discussion s'établissent de la manière suivante :

COMMISSIONS CA3B	CONSEILLERS MUNICIPAUX VIRIATIS
Finances administration générale, service aux communes mutualisation	Alexis MORAND, Michel VINIERE
Développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur	Emmanuelle MERLE, Claire MOREAU DE SAINT MARTIN
Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques	Patrice JANODY
Développement durable, gestion des déchets et environnement	Alexis MORAND, Laure THERMET
Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique	Patrick LAUPRETRE

Sport Loisirs Culture	Annick LACOMBE, Catherine PERDRIX
Habitat, insertion et politique de la ville	Philippe VEUILLET
Transports et mobilité	Emmanuel TAPONARD
Solidarité, social, petite enfance jeunesse	Béatrice BURTIN, Emmanuelle MERLE
Projet de territoire et stratégie territoriale	Bernard PERRET, Anja SCHUBERT

1. TARIFS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX, DES REDEVANCES ET DES FERMAGES POUR L'ANNEE 2021 (cf. tableaux récapitulatifs ci-joints)

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier

Vu les propositions effectuées conjointement par les commissions Vie associative, Actions éducatives, scolaires, petite enfance, Finances et Tarifs-commerces-partenariats financiers lors de la réunion du 9 novembre 2020

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider l'ensemble des propositions relatives aux tarifs des équipements communaux et aux redevances pour l'année 2021 telles qu'elles sont proposées dans les tableaux joints y compris les fermages
- adopter à compter du 1er janvier 2021 les tarifs des équipements et services communaux et des autres redevances tels qu'ils figurent dans les tableaux joints
- noter que s'agissant des tarifs de l'école du mercredi, ils sont divisés par deux pour la période du 4 novembre 2020 au 13 janvier 2021 en raison de l'application du protocole sanitaire demandé par les services de la DDCS qui implique de réduire le nombre de séances proposées aux enfants
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. le Maire indique qu'un amendement du gouvernement a été déposé dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2021 visant à supprimer la taxe funéraire sur les convois, les inhumations et les crémations instituées de manière facultative par délibération du Conseil municipal. Cette suppression est motivée par le fait qu'il s'agit d'une taxe à faible rendement et lourde à collecter. Or cette somme permet de défrayer la commune pour tous les actes à produire compte tenu de la présence du crématorium et de l'hôpital. Par ailleurs cette taxe est collectée par la Commune ce

qui ne génère pas de travail supplémentaire pour les services de l'Etat. Si cet amendement est voté, la taxe de crémation qui rapporte plus de 22 000 euros par an ne pourra plus être collectée. M. le Député de la circonscription a été alerté sur cette baisse potentiel de recettes pour la Commune.

M. Blanc, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier, indique que globalement seuls les tarifs de location et de mise à disposition d'équipements communaux enregistrent une hausse de 1 % pour 2021. Tous les tarifs dits sociaux sont maintenus à leur niveau de 2020 : restaurant scolaire, petite enfance, centre de loisirs petites et grandes vacances, périscolaire, école du mercredi, VIP Ados.... Il est même à noter que, dans le cadre de la reprise du secteur enfants, le coût du déjeuner au restaurant scolaire pour les enfants inscrits au centre de loisirs diminuera de 3.80 € à 3.70 €.

En réponse à la question de Mme Moreau de Saint-Martin, M. Blanc indique que le poids public est un service utilisé par les entreprises des Baisses (carrosserie brevet notamment) et les agriculteurs pour peser officiellement des véhicules ou leur contenu. Le service du poids public est géré par la Police municipale. L'utilisation de ce service génère une recette d'environ 1 000 euros.

2. RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier

Vu la délibération du 28 janvier 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder au nom de la collectivité à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le code des marchés publics en matière de garantie des risques statutaires et de conclure, le cas échéant, un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires,

Vu le courriel de M. le Président du Centre de Gestion de l'Ain informant la Commune que l'offre présentée par le groupement Gras Savoye Tower Watson/CNP Assurances pour le contrat groupe d'assurances des risques statutaires (remboursement à la collectivité des traitements versés lorsque les agents fonctionnaires sont en arrêt maladie) a été retenue

L'offre retenue présente une pérennité sur la durée du marché avec une garantie de maintien des taux sur 2 ans (4 ans auparavant) ainsi qu'un accompagnement dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation. Le contrat proposé, géré en capitalisation non limité dans le temps, est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Les propositions tarifaires varient selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL et la sinistralité dans la collectivité concernée. Pour Viriat, la proposition est la suivante :

	Taux du contrat 2013-2016	Taux du contrat 2017-2020	Taux proposé pour le contrat 01-01-2021 au 31-12-2024	TAUX RETENUS POUR LE CONTRAT 2021-2024 (2 ans fermes)
Agents affiliés à la CNRACL				
Décès (obligatoire, auparavant compris dans les rubriques accidents de service...))			0.15 %	0.15 %
accident de service + maladie professionnelle (franchise 15j fermes par arrêt)	0.91 %	1.01 %	0.66 %	0.66 %
		Ou		
accident de service + maladie professionnelle (franchise 30j)			0.59 %	

fermes par arrêt)				
Longue maladie et maladie de longue de durée sans franchise	1.46 %	3.36 %	3.20 %	3.20 %
Maternité / Adoption et Paternité	1.32 %	0.67%	0.62 %	0.62 %
Maladie ordinaire franchise de 15 jours fermes par arrêt	1.20 %		2.52 %	
		ou		
Maladie ordinaire franchise de 30 jours fermes par arrêt	0.84 %	1.59 %	1.81 %	1.81 %
TOTAL	4.89 %	6.63 %		6.44 %

Pour amortir la hausse du taux de couverture de la maladie ordinaire, il est proposé de retenir l'option avec une franchise de 30 jours pour les accidents de service et la maladie professionnelle et de continuer à faire porter l'assurance des risques statutaires uniquement sur le traitement indiciaire brut et la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adhérer au contrat groupe de prévoyance statutaire souscrit par le Centre de Gestion du Département de l'Ain par l'intermédiaire de Gras Savoye Tower Watson/CNP Assurances selon les choix indiqués ci-dessus (taux global de 6.44 % assurant le traitement indiciaire de base et la NBI)
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

3. COMMUNICATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SEMCODA POUR L'ANNEE 2019

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier

Vu L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelant que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte*»

Vu l'assemblée générale ordinaire de la SEMCODA du 24 septembre 2020

M. Jean-Luc Blanc présentera de manière synthétique le contenu de ce rapport de gestion qui peut être téléchargé sur le site internet de la SEMCODA (<http://www.semcodacom/garants> ; compte : garants ; mot de passe : semcodacom2018).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte de la présentation du rapport de gestion présenté par la SEMCODA
- donner quitus au mandataire pour la période écoulée

4. CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION RELATIVES A L'ACQUISITION DU TENEMENT ROUX A CONCLURE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la saisine des services de la Direction Départementale des Finances Publiques-Domains le 29 juillet 2020

Vu la commission Urbanisme appliquée droits des sols réunie le 3 août 2020

Vu l'arrêté municipal de M. le Maire du 4 août 2020 décidant de déléguer son droit de préemption à l'établissement public foncier de l'Ain

Vu l'avis du service des Domaines le 28 septembre 2020

M. le Maire a reçu le 28 juillet 2020 la Déclaration d'Intention d'Aliéner souscrite par le cabinet Reynard SAS Caupere 41 Rue du Lac 69422 Lyon Cedex 03 pour le compte de M. Gabriel ROUX 13 Impasse des Noisetiers 28500 GARNAY et Mme Monique ROUX épouse BREVET 41 Rue des Carronniers 01440 VIRIAT reçue en Mairie de Viriat le 28 juillet 2020 et concernant la vente au prix de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (380 000 €) pour TROIS parcelles cadastrées AD 47 AD 49 ET AD 51.

Suite à l'avis favorable de la Commission Urbanisme appliquée Droits des sols réunie le 3 août 2020, M. le Maire a décidé par arrêté municipal de déléguer son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain dans le cadre de la DIA souscrite pour la vente au prix de 380 000 euros trois parcelles cadastrées AD 47 AD 49 ET AD 51 appartenant aux consorts Roux.

Ce tènement de 1879 m2 composé d'une maison comportant deux logements et le terrain attenant d'une contenance de 1845 m2 est situé dans l'hypercentre du village, secteur de projet et d'opération d'aménagement défini par délibération du 23 octobre 2018.

Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain sur la base d'une évaluation communiquée par le service France Domaine soit la somme de 355 000 € HT (frais de notaire en sus).

L'EPF de l'Ain assume le portage foncier de cette acquisition pendant une durée de 6 ans, charge à la Commune de rembourser à l'EPF par anticipation la valeur du stock par annuités constantes sur 6 ans. La première annuité est payée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien. Au paiement à l'EPF de l'Ain s'ajoute des frais de portage correspondant à 1.50% HT l'an du capital restant dû.

Par ailleurs, pendant la durée du portage foncier, l'EPF de l'Ain, juridiquement propriétaire du bien, le met à disposition de la Commune qui doit en assurer la gestion et l'entretien.

Les projets de convention de portage foncier et de mise à disposition sont joints à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes des conventions de portage foncier et de mise à disposition des biens cadastrés AD 47 AD 49 ET AD 51 d'une contenance totale de 1879 m2 composé d'une maison avec 2 logements et d'un terrain attenant.
- autoriser M. le Maire à signer la convention de portage foncier prévue pour une durée de 6 ans pour un coût d'acquisition de 355 000 € HT (les frais de portage et les frais de notaire et autres étant en sus) ainsi que la convention de mise à disposition
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique que l'acquisition du tènement par l'EPF qui assure le portage foncier pendant une durée de 6 ans, marque le début de la réflexion à engager pour ce secteur stratégique du centre village. Les propriétaires des tènements mitoyens seront également à associer à la réflexion.

5. ADHESION DU CPINI AU RESEAU DEPARTEMENTAL D'ALARME

Entendu le rapport de M. le Maire

En 2018, les élus du Département et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain ont décidé d'investir dans un nouveau RDA (Réseau Départemental d'Alerte) permettant de joindre tous les sapeurs pompiers volontaires (SPV) des corps communaux pour un montant de 1.5 millions d'euros. Ce réseau, qui est en cours de déploiement depuis plus de 2 ans, s'inscrit dans un plan d'action en faveur de l'engagement opérationnel des corps communaux et intercommunaux. Au cours d'une réunion ayant eu lieu le 1^{er} octobre, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours a indiqué aux chefs des Centres de Première Intervention Non Intégrés (CPINI) du groupement territorial Bresse que le Réseau Départemental d'Alerte était maintenant déployé et prêt à accueillir le raccordement des CPINI. Aujourd'hui il appartient donc à chaque commune autorité gestionnaire d'un CPINI de se prononcer sur l'adhésion à ce dispositif qui permet de pérenniser l'alerte des sapeurs pompiers. Trois possibilités sont proposées : l'alerte générale par sirène, l'alerte générale bip, et l'alerte individuelle.

Le code général des collectivités territoriales dispose dans son article L1424-1 que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel.

En revanche, les autres relations entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention. La présente convention de partenariat a donc pour objet de fixer les relations entre la commune de Viriat, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Cette convention, dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse, prévoit le raccordement du CPINI au Réseau Départemental d'Alerte (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre Opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2020, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune. Le nombre de bips à fournir par le SDIS est calculé de la manière suivante : $ZZ = XX - YY$ (XX sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude dont YY sapeurs-pompiers en double-engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal de sapeurs-pompiers du CPINI de Viriat prévoyant le raccordement au RDA selon la modalité alerte générale bip

- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique que ce nouveau dispositif va permettre d'améliorer la complémentarité des interventions entre pompiers professionnels du SDIS et sapeurs pompiers volontaires du CPINI. M. Veuillet, Conseiller municipal confirme que ce nouveau dispositif va permettre de confier de nouvelles missions de secours en autonomie au CPINI de Viriat.

M. le Maire rappelle que cette question a été préalablement examinée en Conseil Consultatif communal des Sapeurs Pompiers Volontaires.

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ARTISANS COMMERCANTS AGRICULTEURS DE VIRIAT

Entendu le rapport de M. le Maire

Par courrier reçu le 21 octobre 2020, le Bureau de l'Association des commerçants, artisans et agriculteurs de Viriat a fait part de son projet de création et de distribution d'un agenda regroupant les commerçants, artisans et agriculteurs de Viriat. Cet agenda papier sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants en début d'année 2021.

Le soutien de cette association composée d'une partie des acteurs économiques de la Commune permettrait de compléter la mise en place du dispositif de soutien aux activités commerciales décidées en Conseil municipal de juillet 2020.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder une subvention exceptionnelle correspondant à un taux d'intervention de 50 % d'une dépense plafonnée à 5 580 € déduction faite des subventions obtenues par ailleurs (crédit agricole, CA3B...) à l'association Artisans Commerçants Agriculteurs de Viriat
- autoriser M. le Maire à verser cette subvention et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire rappelle que Viriat compte deux associations Viriat commerces qui est composé uniquement des commerçants du village et de la Perrinche et l'association des artisans commerçants agriculteurs de Viriat dont la composition est plus large notamment avec la présence d'artisans et d'agriculteurs. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle et donc qu'elle ne sera pas récurrente.

Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale – cohésion sociale et citoyenneté – grands projets indique qu'elle a interrogé M. le Vice-président délégué à l'Economie de la CA3B pour savoir les suites données à la demande de l'association pour bénéficier d'une subvention de cet organisme. A ce jour, il semblerait qu'un appel à projet soit lancé à ce sujet en 2021.

M. Blanc, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier effectue le bilan de l'opération Chèques Solidarité :

- 5 684 chèques ont été vendus dont 5 622 chèques utilisés

- pour la Commune cela représente une subvention de 11 244 euros auxquels s'ajoutent la prise en charge de frais de communication pour 3606,41 = soit une dépense pour la Commune de 14 850.41 euros
- les commerçants ont participé à hauteur de 5 622 €
- cette opération a généré 56 220 euros de chiffre d'affaire

M. le Maire précise que l'association Viriat Commerces a été lauréat d'un prix attribué par de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain. Une dotation de **300 euros** a été attribuée à l'association.

En réponse à la question de M. Patrick Lauprêtre, Mme Emmanuelle Merle Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale – cohésion sociale et citoyenneté – grands projets indique que les artisans et commerçants de la CA 3B ont bénéficié d'une annulation des loyers professionnels (notamment dans l'Ilocoeur) lorsque les locaux appartiennent à la CA3B . Une subvention de 1000 euros leur a en plus été versée en complément des 1 500 euros attribués par le fonds de solidarité de l'Etat.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

1°/ CREATION DE 13 POSTES SUITE A LA REPRISE D'ACTIVITE DU SECTEUR ENFANT DE L'AFRV

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la rencontre du 12 septembre 2020 avec les représentants de l'AFRV et le courrier du 15 septembre 2020 informant la Présidente de l'association qu'il était envisagé de ne pas renouveler la convention d'objectifs et de moyens

Vu la délibération du 22 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de ne pas renouveler la convention d'objectifs et de moyens au profit de l'AFRV

Vu l'avis du Comité technique du 21 octobre 2020

Vu la délibération du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de reprendre en régie directe, l'accueil des enfants lors des garderies périscolaires, des mercredis, des petites vacances et des grandes vacances

Par une délibération en date du 27 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé la reprise en régie directe, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre d'un service public administratif, de l'accueil des enfants de la Commune de Viriat lors des garderies périscolaires, des mercredis, des petites vacances et des grandes vacances, activité précédemment assurée par l'Association Familles Rurales de Viriat.

Dans la mesure où cette activité est reprise dans le cadre d'un service public administratif, il a été proposé aux 14 salariés en contrat à durée indéterminée de l'association, en application de l'article L1224-3 du Code du Travail, un contrat de droit public :

- à durée indéterminée lorsqu'il concernait des agents positionnés sur des postes de catégorie C, 11 salariés sont concernés
- à durée déterminée lorsqu'il concernait des agents positionnés sur des postes de catégorie B ou A (cadres d'emploi uniquement accessibles par la voie du concours), 3 salariés sont concernés

Ces contrats ont repris, dans la limite des dispositions applicables aux agents contractuels de droit public, les éléments substantiels des contrats de travail des salariés concernés dans la mesure où ces clauses sont compatibles avec les règles régissant les agents contractuels de droit public.

4 salariés ont fait part de leur refus de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ou déterminée. Dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'article L1224-3 du Code de Travail, le contrat prend fin de plein droit et la Commune procède au licenciement des salariés concernés selon les règles applicables aux salariés de droit privé et verse les indemnités de licenciement, ainsi que le cas échéant l'indemnité compensatrice de préavis et de congés payés.

10 salariés ont accepté les contrats de droit public qui leur ont été proposés. Ces contrats prendront effet à la date de la reprise effective du service par la Commune, soit le 1^{er} janvier 2021.

Dans tous les cas, compte tenu de la reprise de l'accueil des enfants lors des garderies périscolaires, des mercredis, des petites vacances et des grandes vacances, la Commune doit créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement du service, étant précisé que ces emplois seront occupés soit par les salariés de l'association qui ont accepté les contrats de droit public proposés soit par des agents titulaires ou non titulaires qui seront recrutés sur les postes non pourvus.

Il convient donc de créer dans le tableau des emplois de la Commune de Viriat :

- 10 postes d'adjoints d'animation, catégorie C, à temps non complet annualisés (24.93 h/mois, 87.63 h/ mois, 95.88 h/mois, 71.13h/mois, 72.77 h/mois, 64.54 h/mois, 89.28 h/mois, 54.63 h/mois, 105.78 h/mois, 63.85 h/mois) : ces postes seront occupés par des animateurs en périscolaire ou en accueil de loisirs sans hébergement
- 1 poste de d'adjoint administratif, catégorie C, à 28 heures hebdomadaires : ce poste sera occupé par une secrétaire comptable paies
- 2 postes de rédacteurs ou d'animateur territorial catégorie B, dont l'un à temps complet annualisé et le second à 28 heures hebdomadaires annualisées : ces postes seront occupés par des adjoints du responsable des accueils collectifs de mineurs

Etant précisé que, par délibération du 22 septembre, le Conseil municipal a d'ores et déjà décidé de créer un poste d'animateur territorial filière animation catégorie B correspondant à l'emploi de responsable des accueils collectifs de mineurs.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer 10 postes d'adjoints d'animation dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, à temps non complet annualisés (24.93 h/mois, 87.63 h/ mois, 95.88 h/mois, 71.13h/mois, 72.77 h/mois, 64.54 h/mois, 89.28 h/mois, 54.63 h/mois, 105.78 h/mois, 63.85 h/mois)
- créer 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps non complet (28 heures hebdomadaires)
- créer 2 postes de rédacteur ou d'animateur territorial catégorie B, dont l'un à temps complet annualisé et le second à temps non complet (28 heures hebdomadaires annualisées)

- modifier le tableau des emplois de la Commune en tenant compte de ces créations de poste
- autoriser M. le Maire pour pourvoir ces postes, à recruter, le cas échéant, un agent contractuel en application de l'obligation de reprise du personnel qui s'impose à la Commune (et en reprenant les clauses substantielles de son contrat) ou, au titre des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, en l'absence de candidature de fonctionnaires
- ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la création de cet emploi
- laisser le soin à M. le Maire de liquider et verser les indemnités de licenciement ainsi que le cas échéant les indemnités compensatrices de préavis et de congés payés aux salariés n'ayant pas accepté les contrats de droit public qui leur ont été proposés
- noter que le règlement intérieur, les projets éducatif et pédagogique mis en œuvre à la reprise du secteur enfants (périscolaire, mercredi, petites et grandes vacances) à compter du 4 janvier 2021 seront ceux en vigueur au 31 décembre 2020
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Éléments de discussion

M. le Maire indique qu'un courrier a été adressé à tous les parents des enfants scolarisés à Viriat et que la décision de reprise de l'activité enfants de l'AFRV par la Mairie a été présentée lors des Conseils d'Ecole. M. le Maire précise qu'il a reçu un accueil plutôt favorable de la part des parents.

2°/ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT D'HYGIENE ET DE PROPRETE DES LOCAUX ET DE SURVEILLANCE DE LA PAUSE MERIDIENNE

Deux agents d'hygiène et de propreté des locaux et de surveillance de la pause méridienne ont fait valoir leur droit à la retraite à compter du 4 janvier prochain. Ces postes libérés ont été proposés en interne à des agents en poste ou connus de la collectivité pour effectuer des remplacements depuis plusieurs mois voire années. Ce dispositif entraîne une permutation de type chaise musicale.

Aussi afin de consolider le dispositif, il convient d'augmenter d'une heure hebdomadaire le temps de travail d'un poste d'agent d'hygiène et de propreté des locaux et de surveillance de la pause méridienne pour le porter de 16 heures à 17 heures hebdomadaires annualisées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- augmenter d'une heure hebdomadaire le temps de travail d'un poste d'agent d'hygiène et de propreté des locaux et de surveillance de la pause méridienne pour le porter de 16 heures à 17 heures hebdomadaires annualisées
- modifier le tableau des emplois de la Commune en tenant compte de cette augmentation
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

8. MISE EN PLACE D'ATELIERS POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE

Entendu le rapport de Mme Béatrice BURTIN, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance

1°/ ATELIERS DANSE

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 juillet 2020

En complément des ateliers d'éveil aux arts plastiques «terre à modeler» organisés depuis 2006, le pôle petite enfance a souhaité proposer aux enfants, accueillis par les structures d'accueil collectif (crèche familiale, micro-crèche, multiaccueil) mais aussi par les assistantes maternelles indépendantes qui participent aux temps collectifs proposés par le RAM Babilou, des séances de danse avec les tout-petits depuis la rentrée scolaire de septembre 2020 afin d'aider les enfants et leurs assistantes maternelles indépendantes fréquentant le RAM ou de la crèche familiale ainsi que les agents du multiaccueil et de la micro crèche à surmonter la période de crise sanitaire.

4 jours de danse ont été organisés les 21 et 22 septembre et les 2 et 10 novembre. Globalement cela a concerné 43 enfants différents 16 adultes accompagnants. Ces ateliers ont été conduits par Mme Anaïs Vives, psychomotricienne et danseuse diplômée d'Etat.

Compte tenu du retour positif de la part des enfants et des adultes, il est proposé de reconduire, en 2021, ce dispositif en prévoyant 2 jours de danse par mois (sauf en juillet et août) à raison de 2 séances de 30 mn par jour soit 40 séances au prix unitaire de 70 € TTC soit un coût de 2 800 € pour les 4 structures de la petite enfance de Viriat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la mise en place d'ateliers danse pour les enfants accueillis par les structures d'accueil collectif (crèche familiale, micro-crèche, multiaccueil) mais aussi par les assistantes maternelles indépendantes qui participent aux temps collectifs proposés par le RAM Babilou
- approuver l'intervention de Mme Anaïs Vives pour un coût forfaitaire de 70 € la séance (toutes charges comprises) soit pour 40 séances selon le calendrier établi (2 jour par mois sauf en juillet et août) pour une somme de 2 800 €
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

2 °/ ATELIERS TERRE

Depuis 2006, l'atelier d'éveil aux arts plastiques « terre à modeler » est organisé pour les enfants de 15 mois à 3 ans fréquentant les services municipaux du pôle « petite enfance » : le multi-accueil, la crèche familiale et le relais des assistantes maternelles indépendantes.

A travers ces ateliers, les enfants explorent et utilisent leurs cinq sens par des jeux de perception, de reconnaissance et de correspondance. La découverte de la terre a porté essentiellement sur la manipulation de la matière sous toutes ses formes. Les thèmes exploités ont été : l'automne, Noël, matières douces ou rugueuses ou piquantes, la main, les totems en lien avec le carnaval, les piscines, les couleurs, les voitures...

Pour l'année 2020, et en raison de la crise sanitaire, les ateliers se sont déroulés sur 3 périodes avec les thématiques respectives : les poissons-l'eau-l'aquarium ; le jardin ; l'approche du volume et de la forme.

Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire le déroulement des ateliers « terre » sur le principe suivant :

- deux matinées par semaine, de janvier 2021 à juillet 2021, hors vacances scolaires soit 21 semaines
- les jeudis et les vendredis matins, en période scolaire, par groupes de 8 à 10 enfants fréquentant la crèche familiale, le multiaccueil, la microcrèche et le RAM
- les horaires seraient les suivants de 8 h 45 à 11 h 15 soit 2 h 30 par séance dont l'installation et le rangement qui nécessitent ¼ d'heures chacun

Le temps de présence de l'animatrice serait de 2 h 30 par séances soit 5 heures par semaine sur la base de 21 semaines soit 105 heures.

Comme l'année dernière, il est proposé de recruter Mme Isabelle Prudhomme en tant que vacataire sur la base d'un taux horaire brut fixé à 26 €.

Le coût de l'atelier est évalué à :

- Personnel (vacation 26 €/heure + charges) arrondi à	3 900 €
- Fournitures, cuisson et séchage (facturées par l'association les « doigts d'Art-gile ») :	<u>200 €</u>
TOTAL :	4 100 €

Les crédits nécessaires seront inscrits dans les chapitres 64 *Charges de personnel* et 606 *autres fournitures* du budget primitif 2021.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la reconduction pour l'année 2021 des ateliers d'éveil à l'art plastique pour les structures municipales du pôle Petite Enfance
- recruter Madame Isabelle Prudhomme en qualité de vacataire au taux horaire brut de 26 € pour 42 séances de 2 h 30 mn
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Les doigts d'Art-gile », à engager, mandater et liquider les dépenses correspondantes qui sont prévues au budget primitif de la commune.

9. DESHERBAGE DES FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA

Entendu le rapport de Madame Annick LACOMBE, Adjointe au maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2009 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque espace multimédia,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2012, du 28 juillet 2015, du 28 juin 2016, du 27 juin 2017, du 23 janvier et du 26 juin 2018, du 28 mai 2019, du 23 juillet 2019 et du 25 février 2020, du 23 juin 2020 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque multimédia

Après les opérations de désherbage intervenues en 2009, 2012, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 il est nécessaire, comme cela a été de nouveau indiqué par les services de la Direction de la Lecture Publique du Département de l'Ain, de mettre à jour le fonds et les collections de la bibliothèque multimédia.

De 23 110 documents, il convient de désherber pour atteindre l'objectif de 14 000 documents au maximum. Cela représente au minimum 9 110 documents à désherber. Ce travail est bien entendu à réaliser avant investir le nouvel équipement en construction afin d'éviter de déménager des documents obsolètes.

Les listes des documents à éliminer du fonds de la bibliothèque espace multimédia, qui constitueront la base des procès-verbaux de désherbage sont jointes à la note de synthèse. Cela concerne 3409 documents (livres : enfants 1550, adultes 462 ; 993 magazines : 350 adultes, 643 jeunesse ; 404 de documents multimédia)

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Commune, ils peuvent être licitement détruits ou aliéné

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser l'élimination du fonds de la bibliothèque espace multimédia des ouvrages et documents et qui sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrage éliminés, le nom de l'auteur, le titre et le numéro d'inventaire
- charger Mme Magali Churlet, Responsable de la bibliothèque multimédia de procéder à cette élimination et de signer les procès-verbaux afférents
- autoriser soit le don soit la vente des ouvrages et documents désaffectés, selon leur état, à des particuliers
- valider le principe de donner les ouvrages et documents qui n'auraient pas été emportés par des particuliers à des associations ou de les détruire aux fins de recyclage

10. REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA REVISION DES RLP DES COMMUNES DE BOURG EN BRESSE, PERONNAS, SAINT DENIS LES BOURG, SAINT JUST ET VIRIAT

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1998 portant règlement local de publicité

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010

Vu les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L581-14-1 et L581-14-3 du Code de l'Environnement

Vu l'article L 300-2 du code l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2019 notant la caducité au 14 juillet 2020 du RLP et prescrivant la révision du RLP selon les objectifs exposés, arrêtant les modalités de concertation tout en précisant qu'en fonction des enjeux la concertation pourra être organisée conjointement par plusieurs communes de l'unité urbaine, notant les formalités à accomplir en matière de publicité pour la mise en chantier du RLP

Lors du travail préalable ayant conduit les communes de l'unité urbaine à définir leurs objectifs et les modalités de concertation partagées, il a été convenu de recourir à une Assistante à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration conjointe des cinq RLP communaux, compte tenu de la complexité des problématiques que de la difficulté à coordonner 5 procédures communales.

Une convention de financement à intervenir de l'AMO retenue comporterait les principes suivants :

- la Ville de Bourg en Bresse assure la maîtrise d'ouvrage de cette prestation tout en associant étroitement les communes concernées
- afin de répartir équitablement les frais liés à cette prestation d'AMO, les 5 communes ont décidé d'établir une convention de financement laquelle sur une contribution proportionnelle à la population municipale arrêté par l'INSEE au 1^{er} janvier 2020 soit Bourg en Bresse 68.07 %, Péronnas : 10.47 %, Saint Denis les Bourg : 9.42 %, Saint Just : 1.52 %, Viriat : 10.52 %

- la convention indiquera que toute recette perçue par l'une ou l'autre commune (subvention notamment) au titre de cette AMO viendra en déduction de la somme globale, objet de la répartition. A ce titre, Mme la Préfète a attribué la somme de 10 000 euros à la Commune de Bourg en Bresse et 10 000 euros à la Commune de Viriat pour la réalisation du RLP

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser la rédaction d'une convention de financement sur la base des principes énoncés ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer cette convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol, indique que le bureau d'études retenu serait Mesures et perspectives implanté à Nantes. Compte tenu de l'enjeu d'un tel sujet pour les grands annonceurs comme JC Decaux, il paraît important d'être accompagné par des spécialistes. M. Chevillard note la faible participation des autres élus de l'unité urbaine hormis Péronnas lors des réunions relatives au RLPE. Le coût de la mission serait de 33 200 € auquel il convient de déduire les 20 000 € de subventions obtenues (10 000 € pour Bourg en Bresse et Viriat).

11. AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA FUTURE BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA : APPROBATION DE L'APD ET AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale – cohésion sociale et citoyenneté – grands projets

Vu l'acte de gestion présenté lors du Conseil municipal du 26 avril 2016 indiquant que le choix du bureau Delers pour réaliser une étude de faisabilité prévoyant différents scénarios d'implantation de la future bibliothèque multimédia

Vu la réunion du COPIL relocalisation de la bibliothèque multimédia ayant eu lieu le 13 octobre 2016

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2016 adoptant l'implantation de la future bibliothèque multimédia sur le site des Tilleuls selon les modalités exposées

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2017 sollicitant les subventions du Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale, de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR et de Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat Ambition Régio

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2017 approuvant le plan de financement prévisionnel du projet de mise en accessibilité et de relocalisation de la bibliothèque

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2018 sollicitant une subvention de la CA3B au titre du Fonds de solidarité communautaire

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2018 approuvant le plan de financement du projet de mise en accessibilité et relocalisation de la bibliothèque multimédia

Vu l'acte de gestion présenté lors du Conseil municipal du 31 juillet 2018 indiquant le choix du cabinet SEA Europe afin de définir un projet culturel pour la Commune de Viriat

Vu l'information donnée au Conseil municipal du 25 septembre 2018 par M. le Maire concernant l'opérateur initial pressenti pour la réalisation de l'opération

Vu les délibérations du Conseil municipal du 23 avril 2019 informant de la manifestation d'intérêt par un nouvel opérateur pour réaliser l'opération immobilière, adoptant le principe d'acquisition pour la Commune, en VEFA, au sein de l'opération immobilière globale d'une médiathèque, d'un garage et d'un logement, constatant la désaffectation de parcelles et le déclassement de ces dernières du domaine public, autorisant la cession du tènement des Tilleuls

VU la délibération du 10 décembre 2019 autorisant la saisine de la direction départementale des finances publiques pour connaître la valeur vénale des biens proposés à la vente en VEFA par Ain Habitat (une médiathèque, un logement T3, un garage souterrain)

Vu l'acte de gestion présenté lors du Conseil municipal du 10 décembre 2019 indiquant le choix du bureau TEDS pour réaliser la conception et le suivi de l'agencement intérieur de l'espace bibliothèque multimédia

VU les commissions du 08 juillet 2014, 11 septembre 2014, 16 juillet 2015, 28 janvier 2016, 29 juin 2016, 13 octobre 2016, 29 mai 2018, 09 juillet 2019, 09 juillet 2020 et du 08 octobre 2020

Le 10 octobre 2020 a eu lieu la pose de la 1^{er} pierre du programme l'Interface comportant 19 logements (14 en PSLA, 4 en locatif et 1 logement d'urgence), une pharmacie, un salon d'esthétique et la future bibliothèque multimédia. La livraison du bâtiment est programmée en mars 2022 laissant présager une ouverture de la bibliothèque en septembre 2022.

Le nouveau bâtiment de la bibliothèque multimédia disposera d'une façade sur la rue principale et d'une façade dans le cheminement des écoles. Implanté sur un tènement voisin de la bibliothèque actuelle, le site disposera d'un jardin collectif et de la proximité de l'espace vert et du parking des écoles.

Le projet culturel issu de la mission confiée à SEA Europe se fonde sur les principes suivants :

- s'appuyer sur les acteurs associatifs déjà actifs,
- articuler le plus possible l'action artistique avec les fêtes et événements culturels
- développer l'axe musical/audio-visuel, respecter les capacités d'investissement de la commune et donc prioriser les choix culturels
- affirmer la centralité urbaine de la Ville de Viriat

Dans ce cadre, la future bibliothèque multimédia est le pivot, l'étape préalable indispensable pour développer une politique culturelle dynamique. C'est ainsi que la future bibliothèque multimédia doit s'attacher à devenir un tiers lieu culturel c'est-à-dire :

- un lieu de diffusion pour les événements et les acteurs culturels du territoire
- un lieu d'accueil et d'échanges entre les acteurs associatifs (diffusion artistique, ressources actions, espace de réunion, lieu de vie...)
- lieu de rencontre pour les jeunes : audiovisuel, jeux vidéo/montage vidéo
- lieu accessible ouvert sur la ville : faire le lien des activités de la bibliothèque avec des événements sur la rue principale ou vers le parking devant les écoles

La future bibliothèque multimédia a donc pour objectif de devenir un lieu de vie -un tiers lieu culturel- de ce fait pas uniquement consacrée aux livres et aux publics scolaires, mais aussi un lieu de diffusion et de programmation culturelle, un relais des événements de la ville, un lieu de rencontre et d'échanges pour les acteurs culturels.

Dans ces conditions, l'aménagement intérieur de la bibliothèque multimédia dont la surface totale est de 478 m2 de plain pied se doit de créer une ambiance cohérence avec le positionnement du

lieu. Le bureau TEDS a été missionné le 31 octobre 2019 pour réaliser l'aménagement intérieur de cet espace qui se compose :

- Une salle d'animation pour accueillir environ 80 personnes
- Un espace bibliothèque
- Un espace tout petit
- Un espace jeunesse
- Un espace BD
- Une salle informatique
- Un espace multimédia
- Un espace bar tablette
- Des bureaux
- Deux rangements
- Un couloir –exposition
- Des sanitaires
- Des vestiaires
- Une kitchenette
- Un SAS

Le coût de l'agencement est estimé à 160 000€ HT.

Dans le cadre du concours particulier créé au sein de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques municipales et intercommunales, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) est susceptible de participer financièrement à l'aménagement intérieur de l'équipement :

- pour les équipements informatiques (RFID, ordinateurs, tablettes....) porté par la CA3B dans le cadre du service commun informatique. Les petits équipements mentionnés au lot 6 ci-dessous devront être financés directement par la Commune
- pour le mobilier tel qu'il est détaillé ci-dessous
- mais aussi pour le renouvellement des collections et la modernisation du fonds

Un accompagnement financier est également attendu de la Direction de la Lecture Publique du Département de l'Ain pour l'acquisition du mobilier (8 000 Euros) notamment.

L'avant projet définitif de l'agencement intérieur en termes de mobilier et de signalétique est scindé en 10 lots :

Lot 01 :	Rangements et Bench pour postes de travail opérateurs : 3 bureaux, bar à tablette, 20 tables pliantes pour la salle d'activité, des rangements muraux	30 260 €
Lot 02 :	Assises Economiques et Spécifiques : Fauteuils opérateur, 9 assises pour la salle informatique, 4 assises et une banquette pour l'usage multimédia, 24 galettes pour assises enfants, 6 chaises, 24 tabourets, 8 assises d'appoint, 80 chaises pour la salle d'animation	24 000 €
Lot 03:	Mobilier extérieur : 6 assises fixes	6 000 €
Lot 04:	Réalisation de meuble sur mesure et agencement intérieur : Banque d'accueil, mur collaboratif, bibliothèque-cabane, benches salle informatique, assis circulaire de pilier	21 000 €
Lot 05 :	Fourniture de Rack & matériel spécifique de gestion documentaire pour Bibliothèque	50 000 €

Lot 06 :	Matériel vidéo, son & multimédia : Vidéo projecteur, écran de projection, sono portative, lecteur CD, casque Bluetooth, écran d'accueil	4 800 €
Lot 07 :	Eclairage Lanternes portatives et suspensions	2 000 €
Lot 08 :	Fourniture de solutions de Traitement acoustique : 10 panneaux muraux, 16 panneaux en forme de feuille	7 640 €
Lot 9 :	Estrade et petit mobilier scénique	5 500 €
Lot 10 :	Signalétique intérieure et extérieure	8 800 €
	TOTAL HT	160 000 € HT
	TOTAL TTC	192 000 € TTC

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché prévoit que le passage au forfait définitif de la rémunération sera établi, par voie d'avenant, après validation de la phase APD qui détermine le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre.

En application des dispositions de l'acte d'engagement du marché et du CCAP, le forfait définitif de maîtrise d'oeuvre est fixé à la somme de 21 440 € HT soit 25 728 € TTC sur la base d'un taux de 13.4%. Un avenant sera passé entre la commune et le maître d'oeuvre afin de fixer le coût prévisionnel ainsi que le forfait définitif de rémunération.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'Avant Projet Définitif (APD) de l'opération tel qu'il a été présenté ci-dessus relatif à l'agencement intérieur de la bibliothèque pour un coût total de 160 000€HT soit 192 200 € TTC
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre fixant le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'oeuvre à 160 000€HT soit 192 200 € TTC et le forfait définitif de maîtrise d'oeuvre à 21 440 € HT soit 25 728 € TTC
- autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires au dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC et de la Direction de la Lecture Publique du Département de l'Ain pour l'acquisition du mobilier, l'équipement informatique et multimédia, le renouvellement des collections
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. Artaud, Conseiller municipal, Mme Merle, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale – cohésion sociale et citoyenneté – grands projets rappelle que l'agent chargé du multimédia propose des formations de retouche photos.

Mme Merle précise également que la CA3B, dans le cadre du service commun mutualisé informatique et télécommunication, va prendre en charge les investissements en matériel informatique pour un coût prévisionnel de 80 000 euros (ordinateurs, tablettes, RFID pour éviter le vol et faciliter la gestion du prêt des documents..)

Mme Merle souhaite que les entreprises locales se positionnent notamment sur le lot 4 « réalisation de meuble sur mesure et agencement intérieur ». Mme Merle précise que certains meubles de la bibliothèque vont être customisés pour être réutilisés dans le nouvel équipement.

M. le Maire indique que ce nouvel équipement doit permettre un changement de génération dans la prise en compte de la dimension culturelle à Viriat avec l'ouverture d'un nouvel équipement doté de nouveaux moyens humains.

Le nouvel équipement comptera 478 m2 contre 250 m2 actuellement.

En réponse à la question de Mme Isabelle Marion, Conseillère municipale, M. le Maire indique que la question des anciens locaux doit être traitée avec ceux qui seront libérés à l'occasion de la réalisation d'une nouvelle mairie.

12. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL

Entendu le rapport de M. Serge CHANEL, Conseiller municipal délégué à la sécurité incendie et accessibilité – PDIPR

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées qui impose un délai de 10 ans pour la mise en conformité des sites

Vu l'ordonnance instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) publiée le 27 septembre 2014 et redéfinissant les modalités de mise en oeuvre du volet accessibilité de la loi Handicap du 11 février 2005

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015 approuvant la mise en place de la commission communale accessibilité

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2015 approuvant le document d'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP et du patrimoine appartenant à la Commune de Viriat

Vu la réunion de la commission communale d'accessibilité du 16 novembre 2020

Le rôle de la commission accessibilité est de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établir un rapport annuel qui est ensuite présenté en Conseil municipal puis transmis à M. le Préfet, à M. le Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental des Personnes Handicapées, au Conseil Départemental des Retraités et des Personnes Agées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés

Le rapport annuel établi par la Commission communale d'accessibilité est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du rapport annuel établi par la Commission Communale d'Accessibilité
- noter que ce document sera transmis à M. le Préfet, à M. le Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental des Personnes Handicapées, au Conseil Départemental des Retraités et des Personnes âgées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. le Maire souligne le travail de longue haleine effectué depuis plus de 10 ans sur le sujet de l'accessibilité. M. le Maire souligne que la construction de la nouvelle bibliothèque multimédia avait également pour objectif de répondre à la mise en accessibilité de cet équipement.

13. PROJET AMENAGEMENT ROUTIER TANVOL : APPROBATION DE L'APD

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu l'acte de gestion présenté lors du Conseil municipal du 18 décembre 2014, indiquant le choix du bureau d'étude Berthet- Liogier-Caulfuty pour apporter des solutions d'aménagements de voirie suite aux courriers de riverains et aux remarques émises lors de réunions de quartier relatifs au sentiment d'insécurité routière sur la Route de Tanvol.

Vu la réunion publique du 23 juillet 2015 présentant l'avant-projet et les aménagements provisoires pour réduire la vitesse dans l'attente des travaux d'assainissement collectif.

Vu la délibération du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de la commune de Viriat dans lequel est prévue l'aménagement du chemin de Tanvol

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2019 approuvant l'adhésion au groupement de commande de Ca3B pour les marchés de voirie

Vu l'avis favorable de la commission voirie et réseaux du 7 septembre 2020

La route de Tanvol relie deux voies structurantes : la RD 996 route de Marboz à la RD 1083 route de Strasbourg et permet de connecter le bourg de Viriat à l'Autoroute A40. Elle assure également la desserte des hameaux, de l'entreprise LBSA et du restaurant le Bistrot du Boucher. Ce chemin est utilisé pour shunter la rocade. Ainsi le flux de circulation est assez conséquent : 1 967 véhicules / jour et les vitesses relevées montrent que les limitations ne sont pas respectées et 80% des véhicules sont en excès de vitesse.

Le chemin est desservi par les cars scolaires et les accotements sont peu aménagés.

Le projet initial consiste à réaliser une liaison piétonne sur le secteur grand Tanvol et petit Tanvol et à long terme un cheminement doux jusqu'à la route de Marboz afin de créer une liaison jusqu'à la piste cyclable rue des Anciens Combattants. Ces travaux ont été prévus après les travaux d'extension d'assainissement collectif et dans cette attente des écluses ont été implantées avec l'installation de panneaux de réduction de vitesse.

L'assainissement collectif a été réalisé en 2018 sur le secteur Grand Tanvol, et en 2020 la modernisation de l'éclairage public a été réalisée avec l'installation de lanternes complémentaires. Ainsi les aménagements de voirie peuvent être à présent entrepris sur ce secteur.

Le contenu des travaux est le suivant :

- Un plateau ralentisseur
- Une écluse avec un coussin berlinois
- L'aménagement d'un trottoir en enrobé cote nord
- L'aménagement des 3 arrêts de cars
- La réfection de chaussée

Le plan des travaux se présente à titre indicatif de la manière suivante :



Un courrier a été diffusé ce 11 décembre aux riverains afin de les informer des réalisations à venir.

Le montant de l'avant projet définitif des travaux est de 250 000 € TTC sans compter la réfection de chaussée soit environ 150 000 € TTC. La CA3B prendra à sa charge la partie correspondant à l'aménagement des arrêts de cars soit environ 20 000 € TTC. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Colas-Fontenat et Miditracage dans le cadre du marché à bon de commande de voirie. Il est envisagé de réaliser ces travaux en début d'année (mi-janvier 2020 pour une durée de 1,5 mois).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'Avant Projet Définitif (APD) de l'opération tel qu'il a été présenté ci-dessus relatif aux travaux d'aménagement de voirie de Tanvol
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. A Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, la transition écologique et les relations extérieures, M. Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux, indique que dans la mesure du possible la mise en place d'une circulation alternée serait privilégiée à la fermeture totale de la route.

14. DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu la demande d'avis adressée par courriel aux membres de la commission voirie et réseaux

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou

de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin de pouvoir fournir une adresse aux futurs habitants du lotissement de Mme PILLON Elsa, Mme Clémentine PILLON, Mme Emilie CAILLOT, M. Kévin CAILLOT, M. Romain PAUGET, M. Nicolas CARVALHO situé lieudit en Rama, il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie créée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de

- approuver la proposition de dénomination suivante : Allée des Pruniers
- informer les futurs habitants et de fournir les attestations correspondantes
- demander aux services techniques municipaux de mettre en place la signalétique correspondante
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

15. REALISATION D'UNE NOUVELLE MAIRIE : CHOIX D'UN PROGRAMMISTE

Entendu le rapport de M. le Maire

Depuis plus de 15 ans, la Commune a accompagné l'augmentation de sa population et l'évolution de ses besoins en construisant et /ou en rénovant des équipements sportifs et festifs : espace famille, espace nature, maison médicale, gymnase des Crêts, tribune couverte de rugby, salle de réception du foot, et de Viriat Marathon, création de terrains synthétiques, agrandissement du restaurant scolaire, rénovation de la Cité des Enfants, agrandissement de l'école maternelle de la Prairie, relocalisation de la future bibliothèque multimédia, rénovation de la salle des fêtes, création d'une micro-crèche...

Concernant les services administratifs de la Commune, et après avoir constaté en 2010 l'impossibilité d'agrandir les locaux de la Mairie Historique pour un coût raisonnable (600 000 € pour 125 m²), une rénovation de l'ancien bureau de poste a été entreprise pour délocaliser le service Population afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers (état civil, carte d'identité, passeport...). Cette délocalisation a permis de localiser la direction des services techniques au sein de la Mairie historique. Les locaux libérés par les services techniques ont permis l'installation à l'époque du service Enfance Jeunesse. Par ailleurs, la destruction du tènement des Tilleuls a conduit à l'installation du poste de Police Municipal dans l'ancien bâtiment Merle situé Place de l'Eglise.

Ce fonctionnement éclaté sur plusieurs sites sur (Jugnon, place de l'église, Mairie historique, Mairie annexe soit un total de 850m² de bâtiment hors local des archives) ne favorise pas la circulation de l'information, la mutualisation des accueils et l'accessibilité des services pour la population.

Parallèlement, au fur et à mesure des mutations foncières, la Commune est désormais propriétaire d'un tènement de 700 m² de bâtiments sur la place de l'Eglise au cœur du village et qui pourra

également s'étendre sur la parcelle 244 qui accueille actuellement les bureaux d'une société d'assurance.

Afin de poursuivre la rénovation urbaine du centre village, la municipalité souhaite sur cet espace stratégique rassembler les services de la direction générale (accueil, comptabilité, RH...), Population (état civil, CCAS, agence postale...), de la direction des services techniques, de la police municipale, le bureau de M. le Maire et des adjoints, la salle du conseil municipal.... A cette occasion l'opération pourrait également comporter des commerces et des logements.

Les principes constructifs visent à construire une nouvelle Mairie avant 2026 fonctionnelle, connectée, à énergie passive, conviviale afin d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux et des élus et la qualité des services rendus à la population.

Une consultation a été lancée du 21 septembre 2020 au 28 octobre 2020 pour un marché de prestations intellectuelles visant à retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage dont la mission est la suivante :

- Phase n°1 : Elaboration du programme et faisabilité technique et financière de construction sur le nouveau tènement comprenant : Mairie commerces et logements le cas échéant
- Phase n°2 : Proposer l'opération tiroir et faisabilité technique et financière qui permettra la délocalisation provisoire des services police municipale, population état civil agence postale durant les travaux.
- Phase n°3 : Etablir le cahier des charges et la consultation de maîtrise d'œuvre
- Phase optionnelle : Propositions de réaffectation et faisabilité technique et financière des locaux Mairie, Jugnon, Bibliothèque, Multimédia qui ne sont plus utilisés.

Les études se feront en concertation avec les acteurs impliqués dans le projet comprenant les utilisateurs, les services techniques, les adjoints et la commission.

Le programme d'aménagement de la nouvelle Mairie devra répondre aux objectifs suivants :

- Les espaces devront être conçus pour créer des liens fonctionnels, faciliter les échanges et interactions
- Le lieu doit être modulable et évolutif afin de s'adapter avec les évolutions d'usage ponctuel et à long terme, les espaces de travail devront être innovants et de type nomade : travail en "home office"
- L'aspect énergie durable devra être proposé, le bâtiment devra être passif
- Toutes les potentialités du numérique devront être proposées comme levier pour offrir des services publics numériques de pointe, innovants, efficaces.
- L'aménagement des espaces extérieurs devra mettre en valeur l'entrée principale de la Mairie, valoriser la place du piéton, délimiter les espaces automobiles, prévoir des espaces de fleurissement et des zones de stationnement

Suite à la consultation pour le marché de prestations intellectuelles, 4 bureaux d'études ont répondu dont 3 seront auditionnés prochainement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du démarrage du dossier de relocalisation de la Mairie et des objectifs assignés à la mission qui sera confié à un programmiste
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question Mme Joséphine Mazué, M. le Maire indique que les commerçants (fleuriste, photographe) du tènement de la place de l'Eglise sont au courant de la démolition potentielle du bâti. Il appartiendra dans le cadre de la mission de programmation présentée ci-dessus d'envisager des solutions de relocalisation.

M. le Maire indique que le projet de nouvelle Mairie a pour objet d'améliorer la qualité du service rendu à la population et de moderniser les conditions de travail des agents. M. le Maire indique que la construction de la nouvelle Mairie ne débutera que lorsque l'avenir du bâtiment historique sera défini.

16. ACTES DE GESTION DU MAIRE

17. INFORMATIONS

Béatrice BURTIN, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance présente le projet de désinfection atmosphérique par des huiles essentielles des équipements d'accueil collectif de la petite enfance (multiaccueil, micro-crèche). Ce projet a été mis en place depuis fin novembre et début décembre afin de limiter les contaminations hivernales au bénéfice des enfants et du personnel. Concernant la crèche familiale, une assistante maternelle va cesser son activité. Afin de la remplacer une réunion d'information destinée aux assistantes maternelles indépendantes de Viriat a été organisée. Trois assistantes y ont participé. Le dispositif de recrutement se poursuit. La CAF a alloué une subvention exceptionnelle de plus de 56 000 euros à la Commune pour compenser les pertes de recettes liées à la fermeture administrative des équipements pendant le premier confinement.

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux – urbanisme et droits du sol indique que les travaux de la salle des fêtes avancent. Quant à la consultation réalisée pour les travaux de rénovation des vestiaires foot rugby et de la salle Thévenon, il semblerait que les prix proposés soient inférieurs aux estimations initiales. Quant aux projets de rénovation du loKal des Petits Potins et des logements situés au dessus de Symphonie Mode, des maîtres d'œuvre–architectes ont été consultés. S'agissant du lotissement champ de la Bretonnière, projet porté par le promoteur SOFIREL, une permanence a été assurée dans les locaux municipaux. Tous les riverains ont pu prendre connaissance du projet et faire part de leur remarque au promoteur.

M. le Maire indique qu'il présentera aux conseillers municipaux des pistes pour réaliser un projet situé à la Barre. Comme le secteur est classé en zone humide, le projet de construction susceptible d'être autorisé doit respecter le caractère naturel de la zone. C'est la raison pour laquelle ce projet n'est pas classique mais innovant. Il conviendra de se positionner pour savoir si la démarche de réflexion a lieu de continuer ou de s'arrêter.

Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux fait le point sur la réalisation du programme de travaux de voirie. Les projets suivants ont été réalisés : secteur de But, chemin des Berthelons, Allée de la Cité des enfants avec le parking et la liaison Cité Restaurant scolaire, chemin de la Genetière, plateaux ralentisseurs entrée sud de Viriat, Créchon. Un important travail a été réalisé par la commission Voirie et réseaux et les services techniques concernant la hiérarchisation des voiries en lien avec Département.

Alexis Morand, Adjoint au Maire à la vie associative, à la transition écologique et aux relations extérieures indique que depuis le 15 décembre les associations sportives peuvent de nouveau proposer des activités en intérieur uniquement pour les mineurs. Quant aux espaces de loisirs et culture, leur réouverture sera réévaluée en janvier par l'Etat. Alexis Morand indique qu'il réunira la commission Vie associative pour préparer le forum des associations pour septembre.

M. le Maire précise que le dimanche d'ouverture des commerces pour les soldes d'hiver sera le 24 janvier au lieu du 10 janvier prévu initialement compte tenu du report de la date de début des soldes.

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale – cohésion sociale et citoyenneté – grands projets indique que le contexte sanitaire et les dispositions réglementaires ont conduit à annuler le repas du 13 décembre organisé par le CCAS pour les aînés. Contrairement à d'autres communes, le CCAS a fait le choix de prévoir l'organisation d'une manifestation dès que les conditions sanitaires le permettront plutôt que de réaliser des colis dont la distribution ou le retrait auraient pu favoriser la contamination par le COVID des aînés. Toutefois, tous les aînés vont recevoir les vœux du Maire.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations indique que le jury de recrutement du directeur de l'action culturelle et éducative a lieu prochainement. 10 nouveaux bénévoles se sont manifestés pour participer à la dynamisation de la bibliothèque multimédia. S'agissant de la reprise des activités enfants de l'AFRV, Annick Lacombe indique que le service action éducative et affaires scolaires (ex enfance jeunesse) a réalisé l'inscription de 366 familles.

M. le Maire précise que compte tenu du contexte sanitaire il n'y aura pas de cérémonie des vœux. Toutefois un discours du Maire sera disponible sur les réseaux sociaux et sur le site internet.

M. le Maire lève la séance à 21 h 30